

Les relations extérieures du Tatarstan : le rôle des élites dans le projet de souveraineté

Elena Albina, Ph.D.
Stagiaire post-doctorale



Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation



Laboratoire d'étude
sur les politiques publiques
et la mondialisation

Les relations extérieures du Tatarstan : rôle des élites et projet de souveraineté ¹

ELENA ALBINA, Ph.D.

Cet article examine les effets du nationalisme sur l'évolution d'un État fédéré à la faveur de ses relations extérieures. Il est axé autour de deux questions : 1) le nationalisme ajoute-t-il au caractère éventuellement conflictuel des relations extérieures d'un État fédéré à l'égard du gouvernement fédéral et 2) dans quelle mesure les effets potentiellement négatifs de ce nationalisme peuvent-ils être contrebalancés par des mécanismes de coordination ? Cette recherche vise à contester les hypothèses dominantes dans la littérature sur la paradiplomatie, selon lesquelles le nationalisme pourrait entraîner des conséquences négatives, alors que l'institutionnalisation des rapports entre les deux paliers de gouvernement pourrait mener à des résultats positifs. Sur la base de l'examen des relations extérieures de la République du Tatarstan, région ethno-territoriale de la Fédération de Russie, ce texte met en lumière le rôle fondamental des acteurs politiques de l'État fédéré dans l'interprétation et l'instrumentalisation des revendications nationalistes, de façon rationnelle et en fonction de leurs intérêts propres. Ce nationalisme dit « manipulateur » pourrait être considéré comme crucial dans la pratique d'une paradiplomatie fonctionnelle.

¹ Version française, légèrement remaniée, de l'article « The External Relations of Tatarstan: In Pursuit of Sovereignty, or Playing the Sub-Nationalist Card? », publié dans *The Hague Journal of Diplomacy*, Vol. 5, n° 1, 2010, pp. 99-124. Ce travail a été réalisé lors d'un stage effectué à l'ENAP grâce à une bourse de recherche postdoctorale du gouvernement du Canada, programme géré par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI). Je voudrais exprimer mes remerciements à Mesdames Jacinthe Gagnon, Monica Tremblay et Karine Plamondon, collaboratrices du Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation et au professeur Paul-André Comeau, de leurs précieux conseils.

Introduction

Depuis les années 1980, les relations extérieures des entités infra-étatiques et leurs interventions sous différentes formes de coopération avec les acteurs supranationaux, nationaux et infranationaux dans divers domaines ont connu une tendance à la hausse. À l'instar des États-nations, les organisations internationales, les États fédérés et les régions dotées du pouvoir législatif sont de plus en plus proactifs à l'égard de problèmes d'envergure mondiale, tels que la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée transnationale, la coopération au développement, le commerce, les Droits de l'homme et les changements climatiques. Grâce à la signature de traités et d'accords avec leurs homologues étrangers, à leur participation à des associations régionales et à certaines organisations internationales, à l'ouverture de représentations à l'étranger et à l'accueil de chefs d'État, les régions vont au-delà de leurs compétences constitutionnelles. Elles conduisent à l'étranger des activités qui peuvent être complémentaires, parallèles ou contraires à celles de l'État. Afin de refléter à la fois la subsidiarité et le parallélisme de leur politique étrangère, ce phénomène a été appelé paradiplomatie (Soldatos, 1990; Duchacek, 1990; Lecours, 2002a).

De tous les termes décrivant la capacité des régions dans le domaine international, celui de paradiplomatie est probablement le plus précis, car il traduit à juste titre l'ambiguïté implicite de ces démarches. En politique étrangère, la question principale est la notion d'intérêt national. Aussi, l'émergence d'un nouvel acteur sur la scène nationale, capable de remettre en cause ce concept fondamental dans l'arène internationale, pourrait présenter une menace pour la survie de l'État-nation et la cohérence de sa politique étrangère. Cette remise en cause est particulièrement sérieuse dans le cas des régions agitées par de forts mouvements nationalistes qui peuvent utiliser la scène internationale pour promouvoir leurs revendications politiques, à la recherche d'autodétermination ou d'autres formes d'autonomie.

Les études de cas récentes sur des activités internationales des régions laissent entrevoir que la portée et la nature de ces activités varient en fonction du partage interne des compétences dans les États respectifs et les régimes continentaux (Lecours, 2002a; Soldatos, 1993; Aldecoa, 1999). Comme les études des régions d'Europe occidentale le démontrent, les structures nationales, principalement le degré de décentralisation du système politique et la réceptivité à l'égard des demandes régionales, sont les critères les plus importants pour définir les règles du jeu, la « logique de la convenance » (*logic of appropriateness*) et/ou la légitimité du pouvoir décisionnel infranational.

Dans ce contexte, le facteur clé définissant un style coopératif d'activités paradiplomatiques régionales est le niveau d'institutionnalisation des relations entre le centre et ses régions. Bien que les revendications infranationales des régions à forte composante identitaire puissent être considérées comme potentiellement dangereuses (surtout quand elles se transposent sur la scène internationale), une coordination intergouvernementale bien développée peut contrebalancer les tendances centrifuges. Par contre, les activités paradiplomatiques de régions à forte identité et les revendications infranationalistes dans les pays en voie de transition démocratique sont

moins bien étudiées. En s'appuyant sur l'expérience des activités régionales paradiplomatiques en Europe occidentale, on peut supposer que, dans le cas d'une faible institutionnalisation des relations centre-régions, la possibilité de conflits serait plus élevée.

Pour infirmer cette hypothèse, le présent article se concentrera sur une région de la Russie dotée d'une identité ethnique forte et animée d'aspirations étatiques, la République du Tatarstan (RT). D'un point de vue scientifique, cette région présente un intérêt particulier puisque, malgré l'existence d'un mouvement nationaliste fort et de ses aspirations étatiques, elle a non seulement réussi à incorporer un élément identitaire dans ses activités paradiplomatiques (« la paradiplomatie identitaire »), mais elle a également maintenu un bon niveau de coopération avec le gouvernement fédéral. En dépit du changement de la dynamique fédérale, que ce soit la trajectoire de la décentralisation sous le gouvernement du président Eltsine ou le « renforcement de la verticale du pouvoir » sous la présidence de Poutine, le Tatarstan a toujours adroitement joué la carte de la souveraineté et en a récolté le maximum de profit.

Il devient dès lors intéressant de se demander pourquoi le nationalisme et l'absence de mécanismes formels de coordination centre-région n'empêchent pas le développement d'une paradiplomatie sous forme de coopération. En d'autres termes, est-ce que le modèle « coopératif » des relations centre-régions peut s'expliquer par le caractère informel de ces relations ou par la nature des revendications nationalistes ? Ce texte privilégie une hypothèse : l'important, ce ne sont pas les relations informelles en elles-mêmes (qui n'ont jamais été suffisantes pour empêcher les deux guerres tchéchènes en Russie), ni même la nature du nationalisme (civique ou ethnique), mais bien l'agent du nationalisme, ou la capacité des acteurs régionaux à interpréter et instrumentaliser les revendications nationalistes de façon rationnelle et en fonction de leurs intérêts².

Nous pensons que l'inclusion dans notre analyse d'une région d'un État non occidental (la Russie d'aujourd'hui), envisagée sous l'angle dynamique de la mobilisation nationaliste, peut apporter un élan nouveau à l'étude comparative de la paradiplomatie. Pour atteindre cet objectif, nous allons tout d'abord rappeler le débat théorique qui associe nationalisme et paradiplomatie. Deuxièmement, nous présenterons le contexte national russe, ce qui pourrait expliquer les revendications régionales de souveraineté. Ensuite, le degré d'institutionnalisation des relations extérieures du Tatarstan sera examiné. De même, on décortiquera la stratégie de coopération du gouvernement fédéral vis-à-vis la région étudiée. L'instrumentalisation par l'élite politique de l'identité régionale (en incorporant les éléments civiques et ethniques dans sa stratégie de relations avec le pouvoir fédéral)³ fera l'objet d'un examen qui devrait permettre de vérifier le bien-fondé de notre hypothèse. Cette étude se limite à la période exceptionnellement longue où Mintimer Chaïmiev a exercé les fonctions de président du Tatarstan, c'est-à-dire de juin 1991 à mars 2010. Comment les relations entre le gouvernement de la Fédération de Russie et le Tatarstan ont-elles évolué depuis

² Quant à l'approche basée sur l'argumentation du « choix rationnel » dans le débat sur le nationalisme, voir : Breuilly, 1993; Rogowski, 1985. Sur le débat au sujet du nationalisme populaire et celui des élites, selon lequel le nationalisme des élites précède toujours le nationalisme populaire et joue un rôle important dans l'élaboration et l'utilisation de ce dernier type, voir : Whitmeyer, 2002.

³ La juxtaposition des composantes civique et ethnique de l'identité dans la stratégie des élites politiques du Tatarstan a été récemment étudiée dans le travail de Graney, 2009.

l'arrivée au pouvoir de Rustam Minnikhanov ? Ce dernier s'inscrit-il dans le sillon tracé par Chaïmiev? Autant de sujets intéressants qui débordent malheureusement le cadre de cette recherche.

Nationalisme et paradiplomatie

Les questions les plus importantes dans le débat sur les relations centre-régions sont de savoir si ces dernières sont conflictuelles ou placées sous le signe de la coopération, et quel est le rôle, dans cet enjeu, du sous-nationalisme comme forme d'identité politique. Selon les chercheurs qui adhèrent au paradigme axé sur l'État (paradigme du « stato-centrisme »), la présence de revendications sous-nationalistes reposant sur des aspirations étatiques est souvent associée à la confrontation dans les relations entre le centre et les régions. Selon Gottman (1980:20), « la confrontation est au cœur du "centre-périphérie" », surtout après que la « politique se soit introduite dans le modèle spatial ». De la même façon, Norbu (1992:103) note que « tant à l'Ouest et à l'Est (...), le nationalisme a rarement pris naissance dans un état d'isolement; il apparaît toujours dans une situation de concurrence et de confrontation avec d'autres (concepts) de portée générale ».

Le caractère d'un nationalisme hypothétiquement conflictuel est également pertinent pour l'étude de la paradiplomatie. Selon André Lecours (2002b:7), le nationalisme est « la variable la plus importante de la paradiplomatie ». Étant donné que le nationalisme est une forme d'identité politique, il entraîne des luttes de pouvoir et une politique de mobilisation territoriale qui peuvent également être étendues au domaine des relations internationales (Lecours, 2002b:6). Du coup, la construction de l'identité nationale ou régionale et une présence internationale sont intimement liées.

L'un des facteurs pouvant contrebalancer l'impact des tensions attribuables au nationalisme est l'institutionnalisation des relations entre le centre et les régions. Comme Soldatos l'affirme, si les relations centre-régions sont rationnelles et coordonnées par le gouvernement fédéral dans des accords-cadres ou par le mécanisme d'institutions fédérales-provinciales et de missions conjointes, la paradiplomatie sera dite de type coopératif. Si les relations centre-régions sont caractérisées par une bureaucratisation excessive et une réaction hostile du gouvernement fédéral envers ses entités fédérées, la paradiplomatie sera fragmentée et pourra déboucher sur une crise de l'État-nation (Soldatos, 1990).

Selon Soldatos, l'élément le plus important dans les relations centre-régions est leur rationalité, qui peut compenser la spontanéité de tout mouvement social ascendant. Soldatos et d'autres chercheurs, en observant ce phénomène (surtout dans les États d'Europe occidentale), limitent le caractère coopératif de la paradiplomatie à la dimension institutionnelle formelle des relations centre-régions et expliquent la paradiplomatie conflictuelle par une faible institutionnalisation de ces relations. Par ailleurs, dans ces études portant principalement sur la paradiplomatie, peu d'attention est accordée aux formes du nationalisme lui-même.

À cet égard, peuvent s'avérer utiles les études sur les diverses formes de nationalisme qui appréhendent différemment l'ethnicité et le niveau de son instrumentalisation par les élites. La distinction la plus commune départage le nationalisme ethnique-culturel

(souvent perçu dans un sens primaire comme un phénomène mystérieux, régressif, irrationnel ou passéiste) et le nationalisme politique-civique, qui s'appuie davantage sur la citoyenneté et le statut de l'État⁴. On suppose également que ces deux types de nationalisme peuvent être confondus. Selon Kedourie, afin de constituer une force politique, les leaders font appel à l'identité culturelle et, pour défendre cette spécificité culturelle, des luttes sont souvent engagées sur le front politique (Hutchinson, 1992:102). Cette possibilité d'amalgame est liée à l'interprétation et à l'instrumentalisation du nationalisme, que Rogowski qualifie « de nationalisme manipulateur » (Rogowski, 1985). Selon l'approche du « choix rationnel », à laquelle souscrit Rogowski, ce type de nationalisme est typique des sociétés où les élites politiques entretiennent la division au sein de la population et ne transmettent pas nécessairement une idéologie du nationalisme; elles utilisent tout simplement le nationalisme à leurs propres fins (Rogowski, 1985:87-108)⁵.

Cette approche est particulièrement pertinente dans les États postcommunistes où, contrairement aux États démocratiques occidentaux, les formes spontanées de protestation civile (y compris les mouvements nationalistes) sont moins vraisemblables sans la médiation et le contrôle de l'élite politique. De la même façon, les activités paradiplomatiques dans les régions caractérisées par un sous-nationalisme « manipulateur » ne peuvent être considérées comme constituant une paradiplomatie essentiellement « identitaire » (Paquin, 2004), même si elles peuvent sembler l'être, mais plutôt comme une forme de paradiplomatie « fonctionnelle »⁶, où la rhétorique identitaire n'est rien d'autre qu'un paravent derrière lequel se dissimulent les véritables intérêts économiques des élites politiques. Ce qui pourrait devenir important, même lors de controverses juridiques dans les relations centre-régions, c'est la capacité de négociation de l'élite pour défendre ses intérêts tout en maintenant des relations de coopération avec le centre. Pour montrer que la paradiplomatie du Tatarstan est de nature purement fonctionnelle, nous devons examiner les dispositifs internes en Russie, tant dans leurs dimensions formelles qu'informelles, où le rôle des élites politiques russes et tatares est le principal facteur dans l'issue des enjeux.

Le contexte interne de la Russie : dispositifs favorables et obstacles à l'activisme régional⁷

Les possibilités et les raisons du développement des relations extérieures du Tatarstan dans les années 1990 ainsi que la répartition actuelle des pouvoirs entre le centre et les régions dans la Russie contemporaine ne peuvent être comprises sans préciser

⁴ Pour distinguer les nationalismes ethnique et civique, voir Kohn, 1946; Gellner, 1983; Hutchinson, 1992; Keating, 1996; Lecours, 2000a; Lecours, 2000b.

⁵ La distinction entre élites et non-élites dans la mobilisation nationaliste renvoie à la distinction entre les nationalismes civique et populaire (Whitmeyer, 2002).

⁶ Bien que le terme « paradiplomatie fonctionnelle » soit absent de la littérature sur la paradiplomatie, son introduction semble appropriée puisqu'il est en relation avec le concept de « fédéralisme fonctionnel » appliqué par O'Brien (2005) au fédéralisme russe.

⁷ Cette expression (activisme régional) tente de rendre le sens du néologisme « *regional actorness* » retenu par l'auteure et habituellement appliqué aux organisations régionales, telle l'Union européenne (Sjosted, 1977; Allen et Smith, 1998). La formule exprime la capacité d'agir dans l'arène internationale. On l'utilise ici pour les microrégions ou les entités subétatiques. Dans cette étude, activisme régional couvre la capacité d'interagir avec les régions russes et étrangères, d'attirer les investissements étrangers, d'introduire des pratiques novatrices et de faire pression sur le gouvernement fédéral.

certaines principes de la politique nationale élaborée à l'ère soviétique. Un de ces principes, tiré des doctrines jacobine et marxiste-léniniste et enchâssé dans la Constitution soviétique, liait l'autodétermination nationale à l'idée de la souveraineté de tous les groupes ethniques installés dans les régions ethno-territoriales (que ce soit une république de l'Union ou une république autonome).

Dans le même temps, la structure fédérale de l'URSS avait établi une hiérarchie entre les différents types d'entités. La principale pomme de discorde divisait les entités ethno-territoriales, comme les républiques de l'Union soviétique (l'Ukraine et le Bélarus, par exemple), et les républiques autonomes soviétiques de la Russie fédérative (RSFSR), comme la République Tatar socialiste soviétique autonome ou la République Bachkir socialiste soviétique autonome. Bien que les deux catégories de régions soient composées de groupes ethniques reconnus, les républiques de l'Union ont bénéficié d'un statut plus important que les républiques autonomes et elles s'étaient même vu reconnaître le droit de sécession. Comme un expert sur la Russie l'a énoncé, « il a été sous-entendu et largement diffusé que si chaque groupe ethnique, tels que les Russes, les Tatars et les Ukrainiens, n'a pas son propre État national, il constitue une "demi-nation", ou une nation qui n'a pas atteint sa maturité » (Tishkov, 1998:7).

À la fin des années 1980, ce sentiment d'injustice historique a contribué à amplifier les revendications étatiques de la part de chaque nation concentrée sur un territoire précis, ce qui a finalement conduit à l'éclatement de l'URSS. Les républiques de l'Union sont devenues indépendantes après l'effondrement de l'URSS; les républiques autonomes sont demeurées, *de jure*, partie intégrante de la Russie. Au même moment, on a assisté à la montée du mouvement nationaliste au sein des régions ethno-territoriales. Ce mouvement a été encouragé par le président russe Boris Eltsine qui invitait les républiques à « prendre autant de souveraineté que possible » (pendant sa visite officielle à Kazan, la capitale du Tatarstan, en 1990). Les républiques autonomes ont lancé la « Parade de la Souveraineté » en proclamant de manière unilatérale leur droit à la souveraineté dans des déclarations régionales et dans leur Constitution. Ces documents ont conféré des prérogatives très étendues aux entités régionales, telles que leur propre président, un hymne, un drapeau, la reconnaissance de langues officielles aux côtés du russe, etc. Fait important, les concepts d'État souverain et de personnalité juridique internationale sont étroitement liés⁸.

À l'instar des ex-républiques de l'Union soviétique, comme l'Ukraine et le Bélarus qui, pendant l'époque soviétique, ont conclu des traités internationaux et même participé à l'Organisation des Nations Unies (ONU), les républiques autonomes ont aussi misé sur leur statut juridique ambigu pour devenir des acteurs internationaux indépendants, sans passer par Moscou. De 1991 à 1995, les régions russes ont signé plus de 300 accords avec des partenaires étrangers en matière de coopération économique, commerciale et culturelle, en sapant le monopole de Moscou dans la conduite de sa politique étrangère (Sakwa, 2008). Comme Demchuk (2002:113) l'a observé, « ces activités se sont souvent réalisées sans une analyse économique suffisante ou une

⁸ Par exemple, les questions de guerre et de paix, de citoyenneté et le droit de participer aux activités des organisations internationales ont été attribués aux régions en tant que compétences exclusives. Voir Mirikhanov, 2002.

estimation des conséquences à long terme ». Beaucoup de ces activités (telle la création de zones franches économiques) « manquent d'un cadre juridique adéquat et sont parfois en contradiction avec les normes internationales ». D'ailleurs, dans les années 1990, les régions ont été régulièrement accusées d'avoir évité de consulter le ministère des Affaires étrangères (MAE) quant au contenu de leurs traités et accords conclus avec des gouvernements étrangers (Sorokin, 1996; Demchuk, 2002).

Le pouvoir fédéral lui-même a parfois été l'instigateur de ces controverses. Les premiers documents au sujet du partage des compétences dans le domaine de la politique étrangère, adoptés peu de temps après l'effondrement de l'URSS, se distinguaient par leur ambiguïté juridique quant aux administrations régionales, ce qui a accordé aux régions une large marge de manœuvre pour les interpréter à leur bénéfice. La Constitution de la Fédération de Russie (FR) de 1993 est assez vague sur les prérogatives du centre et des régions en matière de politique étrangère⁹. Conformément à l'article 71 (K, L) de la Constitution russe, la politique étrangère, les relations internationales, les traités internationaux, les questions de guerre et de paix et les relations économiques extérieures tombent sous l'autorité de la Fédération de Russie. La coordination des relations économiques étrangères et internationales est placée sous l'autorité conjointe de la Fédération de Russie et de ses entités fédérées (art. 72, O).

Il manque dans la Constitution un article qui précise les pouvoirs des entités fédérées. Cette lacune est comblée de façon provisoire par l'article 78 (2), selon lequel les pouvoirs de la Fédération de Russie peuvent être délégués aux entités fédérées en vertu d'un accord spécial, à condition que cet accord ne contredise pas la Constitution de la Fédération de Russie, ni les lois fédérales. Ce qui reste flou dans la Constitution, c'est la définition des termes relations internationales et relations économiques extérieures; impossible de savoir si celles-ci sont indépendantes les unes des autres, et si les relations internationales concernent tous les secteurs qui ne relèvent pas des relations économiques extérieures, tels que la culture et la coopération environnementale. Autre interprétation possible : le terme relations internationales est plus général et couvre non seulement le commerce et la coopération économique, mais aussi d'autres secteurs d'activités (Tolstykh, 2002).

La répartition des compétences entre le fédéral et les régions a été, dans une certaine mesure, toujours contestée, ce qui a donné lieu à une série de vifs débats et à des controverses juridiques. Selon l'ancien ministre des Nationalités, Sergey Shahrui, les compétences communes incluses dans l'art. 72 constituent « le domaine de la coopération et de l'interaction » entre les organes gouvernementaux des entités fédérées et ceux de la Fédération russe (Mirikhanov, 2002). Pour le président du Parlement du Tatarstan, Farid Mukhametchine, le champ des compétences communes est au contraire « un champ de bataille » (Mirikhanov, 2002).

Insatisfaites du vide de la loi fédérale, les régions, en commençant par le Tatarstan en 1994, ont commencé à signer des traités bilatéraux dans lesquels leurs compétences exclusives ont été établies. De 1994 à 1998, 46 des 89 unités de la Fédération ont conclu des traités avec le gouvernement fédéral de la Russie. Caractéristique de ces

⁹ Voir en ligne <http://www.constitution.ru>.

traités, il s'agissait d'accords hautement politiques qui entraient en vigueur à la seule initiative de l'exécutif des gouvernements régional et fédéral, sans avoir été ratifiés ni par les assemblées législatives fédérales, ni par celles des régions (Kahn, 2000). Comme Graham l'a expliqué, « tandis que les dirigeants plus ambitieux ont saisi plus de pouvoirs au niveau local, les plus timides ont été contraints d'assumer davantage de responsabilités comme moyen de survie » (Graham, 1999:1, cité dans Wenger: 2001:29).

Le renforcement de certaines républiques ethniques vis-à-vis d'autres régions et le pouvoir fédéral, expression d'un « fédéralisme asymétrique », a été considéré comme une source d'instabilité quant à l'intégrité de l'État russe. Depuis le milieu des années 1990, devant des empiètements qui menaçaient l'intégrité nationale et la cohérence de sa politique étrangère¹⁰, le pouvoir fédéral a commencé à resserrer le cadre légal, de sorte que les compétences régionales en matière de relations extérieures ont été considérablement réduites. En ce qui concerne la coordination intégrale des relations économiques étrangères, un Conseil consultatif des entités fédérées de la Fédération de Russie sur les Contacts internationaux et économiques extérieurs a été créé en 1994 sous les auspices du ministère des Affaires étrangères (Granberg, 2001). Selon la *Loi fédérale sur les traités internationaux de la Fédération de Russie* (n° 101), adoptée en 1995, les traités internationaux de la Fédération sur des questions relevant de la compétence exclusive d'une entité fédérée doivent faire l'objet de consultations avec celle-ci (art. 4.1). Si l'entité fédérée ne soumet pas ses propositions et amendements dans le délai imparti, le traité peut être signé sans son consentement (art. 4.3). De plus, la loi n'établit pas de procédure de veto dans le cas où l'entité fédérée n'est pas d'accord avec le traité qui entre dans ses champs de compétences.

Le 12 mars 1996, le président Eltsine a signé le *Décret sur le rôle coordinateur du ministère des Affaires étrangères dans l'organisation de la politique étrangère uniforme de la Fédération de Russie* (n° 375). Selon ce décret, toutes les régions sont obligées d'informer le MAE de leurs activités internationales, y compris des voyages à l'étranger et de l'accueil de délégations étrangères. Ce décret a été renforcé en 1999 par la *Loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des pouvoirs des autorités législatives (représentatives) et exécutives des entités fédérées de la Fédération de Russie* (n° 184-FZ). Cette loi fédérale a pour but d'harmoniser les législations régionales (chaotiques et variées) en matière de relations extérieures avec les lois fédérales et la Constitution.

En particulier, la loi a précisé le sens de l'article 72 de la Constitution sur les compétences conjointes du pouvoir fédéral et des régions. Toutefois, conséquence majeure, cette loi a considérablement restreint la marge de manœuvre des régions dans les relations extérieures. Par exemple, on y accorde aux régions de signer des accords uniquement avec des États fédérés ou des unités administratives-territoriales et de prendre part aux travaux des organisations internationales qui approuvent la participation des régions dans leurs chartes (art. 1). Restriction importante, les régions peuvent conclure des accords seulement après avoir reçu l'approbation préalable du MAE (art. 4). Ces accords ne peuvent pas être considérés comme des traités

¹⁰ Pour l'analyse détaillée de la position fédérale au sujet des relations extérieures des régions à partir des années 1990, voir entre autres Demchuk, 2002; Shlapentokh, Levita et Loiberg, 1997.

internationaux et ils ne sont pas soumis aux normes juridiques internationales (art. 7). En outre, les représentations régionales à l'étranger sont privées de l'immunité diplomatique (art. 10.4).

Institutionnalisation de la coordination des relations extérieures entre le pouvoir fédéral et le Tatarstan

Parmi toutes les régions de la Russie et même des républiques ethniques, le Tatarstan est un cas particulier puisqu'en dépit des changements dans la dynamique fédérale, il demeure un des défenseurs les plus actifs du fédéralisme asymétrique et continue à mener sa politique identitaire, à la fois à l'interne et à l'externe.

Selon les estimations de Giuliano (2006), à la fin des années 1980 et au début des années 1990, le Tatarstan était la région la plus sécessionniste de Russie, ce que démontre le nombre de manifestations hostiles au pouvoir fédéral, comme le boycott des référendums de Russie et des élections présidentielles et parlementaires, l'arrêt du paiement des impôts au budget fédéral, l'adoption de sa propre loi sur la langue, sa Déclaration de souveraineté, et sa Constitution contenant des affirmations controversées. À la lumière de ces indicateurs, le Tatarstan a même surpassé, en ce qui a trait aux discours et actions nationalistes, le cas plus notoire de la Tchétchénie séparatiste, où le sang a coulé quelques années plus tard.

Tous ces événements ont eu lieu à la suite des manifestations dirigées par les chefs des mouvements nationalistes, qui ont appelé à l'indépendance du Tatarstan. Leurs arguments en faveur de l'indépendance étaient fondés sur les traditions étatiques des Tatars¹¹ et liés à l'importance de la reconnaissance internationale grâce au développement de nombreux contacts avec des organisations internationales¹², des États étrangers et la diaspora des Tatars. Pour atteindre ces objectifs, une institution spéciale a été créée en 1992 : le Congrès mondial des Tatars (CMT)¹³.

Compte tenu de la puissance des mouvements nationalistes, des fonctionnaires du Tatarstan ont esquissé une position juridique qui s'est avérée conflictuelle aux yeux de Moscou, dès le début des années 1990. Tout d'abord, une ambiguïté juridique a été créée par la Déclaration de souveraineté du 30 août 1990, qui reconnaissait deux langues officielles, le tatar et le russe, et statuait que toutes les ressources naturelles étaient propriété du peuple de la République.

Ces affirmations ont également été enchâssées dans la Constitution du Tatarstan, adoptée en 1992, un an avant la Constitution russe. Dans la Constitution du Tatarstan, le Tatarstan a été défini comme un « État souverain » et « une personnalité

¹¹ Au Moyen Âge les ancêtres des Tatars ont créé les États de la Bulgarie de Volga et du Khanat de Kazan. Pour un survol historique de l'indépendance des Tatars, voir Broxup, 1996; Walker, 1996; Rorlich, 1999; Bukharaev, 1999; Tagirov, 2000.

¹² L'écrivaine tatare Fanzaman Battal a même soumis une proposition en vue de l'adhésion du Tatarstan à l'OTAN, en dérogation de la position officielle de la Russie (Mukhariamov, 2000: 87).

¹³ Actuellement, il y a deux commissions responsables des relations extérieures au sein du Congrès mondial des Tatars : la Commission sur les relations internationales et les droits de l'homme et la Commission sur l'esprit d'entreprise et le développement des relations économiques dans les pays où sont installés des Tatars. Voir le site officiel du Congrès mondial des Tatars : <http://www.tatar-congress.org>.

internationale associée à la Fédération de Russie » (art. 61). En revanche, la Constitution de la Russie affirme que les républiques ainsi que d'autres types de régions (oblasts, territoires, régions, districts autonomes, régions autonomes et villes d'importance fédérale) sont des « entités fédérées » (art. 65)¹⁴. Un autre différend porte sur le statut des républiques. Bien que le Tatarstan se qualifie de « personnalité internationale », la Russie déclare que le statut d'une république est défini en fonction d'une lecture conjointe des deux constitutions — celle de la Fédération et celle de la République (art. 66.1). Enfin, chaque constitution proclame la suprématie de ses propres dispositions.

Le statut juridique controversé du Tatarstan a également été étendu à l'interprétation de la délimitation de ses compétences en relations extérieures. Conformément à l'article 62 de sa Constitution, le Tatarstan a le droit « d'entrer en relations avec d'autres États, de conclure des traités internationaux, d'établir des missions diplomatiques, consulaires, commerciales et autres, et de participer à des organisations internationales, selon les principes du droit international ». Aucune référence n'est faite à l'obligation de conformité avec la législation russe en matière de relations extérieures ou de procédures de coopération.

Pour résoudre la contradiction entre les deux constitutions et donner corps à la disposition de l'article 78 de la Constitution russe sur la possible délégation de pouvoirs du fédéral aux entités fédérées, deux documents ont été signés en 1994 : le *Traité bilatéral entre la Fédération de Russie et la République du Tatarstan sur la délimitation des compétences et la délégation mutuelle de pouvoirs entre les autorités publiques de la Fédération de Russie et de la République du Tatarstan*, et l'*Accord bilatéral entre la Fédération de Russie et la République du Tatarstan sur la délimitation des compétences dans le domaine des relations extérieures*. Conséquence importante, ce traité a reconnu le Tatarstan comme une partie de la Fédération de Russie et du même coup octroyé à la République du Tatarstan des pouvoirs exclusifs étendus. La coordination des relations économiques étrangères relève d'une autorité partagée entre la Fédération et la République (art. 3.5).

En même temps, comme dans la Constitution russe, la politique étrangère, les relations internationales, les traités internationaux (art. 4.9) et les relations économiques extérieures ont été attribués à des compétences fédérales. Le traité reconnaît la souveraineté du Tatarstan sur ses ressources naturelles (art. 2.6) et son droit d'entretenir des relations internationales, de signer des accords avec des États étrangers et de participer aux activités d'organisations internationales (art. 2.11). En plus de ce traité, douze autres accords complémentaires ont été signés pour la délimitation des pouvoirs dans les relations budgétaires, la prévention du crime, les

¹⁴ Vingt-et-une républiques, quatre districts autonomes (avant les fusions des régions, il y en avait dix) et une région autonome sont fondés sur un principe ethnique. Six kraïs, 49 oblasts et deux villes fédérales, Moscou et Saint-Pétersbourg, sont établis en vertu d'un principe administratif et territorial. Toutes les entités fédérées (acteurs infra-étatiques) de la Fédération de Russie sont généralement désignées comme des « régions » dans la littérature universitaire, ainsi que dans la pratique politique.

relations économiques, bancaires et financières, le contrôle de la devise, etc.¹⁵ (Mukhametshin, 1997).

En dépit du fait que le Traité ait réduit les tensions manifestes avec Moscou, il est considéré par de nombreux experts comme un document très ambigu du point de vue juridique. En énonçant le principe de l'égalité des relations entre les deux gouvernements, sur la base de leurs constitutions respectives et du Traité lui-même (art. 1), celui-ci ne permet pas de résoudre plusieurs contradictions fondamentales entre ces documents. Notamment, la clause la plus controversée du Traité définit le Tatarstan comme « un État uni avec la Fédération de Russie », ce qui ne reconnaît pas directement la souveraineté du Tatarstan et ne concorde pas avec la Constitution du Tatarstan, laquelle affirme que les relations de la République avec la Russie ne relèvent pas une d'union, mais bien d'une association.

Au cours des années 1990, misant sur son statut rehaussé mais ambigu, le Tatarstan a continué à créer son propre cadre légal pour ses relations extérieures en adoptant des lois plutôt controversées. L'un des exemples les plus frappants est la *Loi sur les traités internationaux de la République du Tatarstan* (n° 2282), du 21 juillet 1999. L'aspect emblématique de cette loi, c'est qu'elle ne contient aucune mention de la *Loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des pouvoirs des autorités législatives (représentatives) et exécutives des entités fédérées de la Fédération de Russie* (n° 184-FZ), qui la précède pourtant de quelques mois. Au contraire, elle stipule que les relations extérieures sont subordonnées aux normes juridiques internationales, à la Constitution du Tatarstan et aux clauses du Traité ainsi qu'à la loi elle-même (art. 1.1), sans aucune référence à la conformité à la Constitution russe ou aux autorités publiques fédérales (comme le MAE). En contradiction avec la loi fédérale sur la coordination de 1999, la *Loi sur les traités internationaux de la République du Tatarstan* permet de conclure des ententes internationales, non seulement avec les unités administratives territoriales des États étrangers, mais aussi avec les États étrangers eux-mêmes et les organisations internationales, ainsi que d'établir ses propres représentations diplomatiques (art. 3.1).

Après l'arrivée au pouvoir de Poutine, en 2000, les réformes en vue de renforcer la « verticale du pouvoir » apparurent comme un sérieux défi aux revendications régionales en matière de souveraineté. Comme la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie l'a affirmé dans son jugement du 27 juin 2000, « l'emploi dans l'art. 5 (Partie 2) de la Constitution russe de l'expression "république" ne signifie pas (...) la reconnaissance de la souveraineté étatique de ces entités de la Fédération de Russie, mais fait référence à certaines particularités de ce statut juridique, liées à des facteurs historiques, nationaux et autres ». Cette décision concernait également le statut spécial du Tatarstan. À la suite du processus général d'harmonisation de la

¹⁵ Par exemple, l'*Accord entre de la Fédération de Russie et la République du Tatarstan sur la délimitation des compétences dans les relations économiques extérieures*, qui a servi à compléter le Traité principal, stipule que la conclusion des accords sur les questions économiques extérieures avec des entités fédérées, des collectivités territoriales et des pays étrangers, la création et le recours aux ressources du Fonds monétaire de la République, le droit de mener sa propre politique d'investissements, de participer aux activités des organisations internationales économiques et financières et de fournir des garanties et des crédits aux acteurs économiques extérieurs, relèvent de la compétence exclusive de la République du Tatarstan (art. 3).

législation régionale avec celle du pouvoir fédéral, le Tatarstan a dû supprimer et amender la majorité des lois adoptées dans les années 1990¹⁶. Pour contrôler le processus d'harmonisation, des antennes des autorités publiques fédérales ont été installées sur le territoire de la République. Dans le domaine des relations extérieures, la représentation régionale du ministère des Affaires étrangères a été établie en 2000 pour assumer les activités consulaires et coordonner les relations du Tatarstan avec les ministères fédéraux (comme la signature d'accords avec des partenaires étrangers, la préparation de visites à l'étranger et ainsi de suite). Toutefois, en dépit de ces changements importants, certains éléments significatifs du discours souverainiste sont restés intacts ou n'ont été que modifiés dans la législation régionale.

Dans la Constitution du Tatarstan révisée de 2002, il y avait encore des clauses controversées concernant la souveraineté de la République, dont celles sur la citoyenneté (art. 21) et l'obligation de connaître les deux langues officielles imposée à tout candidat au poste de président du Tatarstan (art. 91)¹⁷. Bien que le Tatarstan lui-même soit reconnu comme une entité de la Fédération de Russie, cette affirmation est formulée d'une manière vague : « La République du Tatarstan est un État de droit démocratique associé à la Fédération de Russie par la Constitution de la Fédération de Russie, la Constitution de la République du Tatarstan et le *Traité bilatéral entre la Fédération de Russie et la République du Tatarstan* sur "la délimitation des compétences et la délégation de pouvoirs entre les autorités publiques de la Fédération de Russie et de la République du Tatarstan, et une entité de la Fédération de Russie" » (art. 1).

En dépit des commentaires critiques émis par le procureur général, K. Amirov, le président Chaïmiev a insisté sur le fait que « les notions de souveraineté, de traité, et les deux langues officielles relèvent de l'idéologie de notre peuple et notre peuple n'acceptera jamais de les perdre » (Idiatullin, 2002). Selon le président du Gossovet (Parlement de la république), F. Mukhametshin, « la période de transition en Russie n'est pas terminée » (Idiatullin, 2002). Il n'excluait pas la possibilité de nouveaux amendements à la Constitution, sous réserve d'une réforme de la législation fédérale elle-même.

Autre signe important de la persistance des idées souverainistes, le Tatarstan a été la seule région de Russie à signer un nouveau traité bilatéral avec Moscou, en 2007 (loi n° 199-FZ). Cette nouvelle version est de nature purement déclaratoire, selon une remarque du président de la Chambre haute du Parlement russe, S. Mironov (*Current Digest of the Post-Soviet Press*, 2007). Le traité a finalement été approuvé par le pouvoir fédéral après de longues démarches de réconciliation. Il s'agit là d'un pas

¹⁶ Parmi les lois relatives aux relations extérieures que le Tatarstan a abrogées figurent la *Loi sur les traités internationaux* de 1999 (n° 800), le 11 mai 2001, la *Loi sur les relations du commerce extérieur* de 1996, le *Décret sur les mesures visant à assurer le contrôle des devises et des exportations dans la République du Tatarstan*, la *Loi sur les investissements étrangers dans la République du Tatarstan* (n° 2180-XP), le 19 juin 1994. De plus, plusieurs lois ont été amendées. Par exemple, le *Décret du Président du Tatarstan* (n° 399) de 1997 a été amendé par le *Décret du Président du Tatarstan* (n° 249) de 2005. D'après celui-ci, le Tatarstan n'a le droit de réaliser des relations extérieures qu'avec les entités fédérées, les collectivités administratives et territoriales ainsi que des autorités publiques des pays étrangers, selon la législation actuelle et dans le cadre de ses compétences (Art. 1 (B)).

¹⁷ L'article 91 de la Constitution de la RT était abrogé par la loi n° 55-ZRT, art. 2, du 14 mars 2005.

symbolique important pour l'image du Tatarstan comme la seule île ou le dernier vestige de l'asymétrie du fédéralisme russe. Ce traité réaffirme le droit du Tatarstan de conclure des accords avec le gouvernement russe sur les questions touchant ses intérêts particuliers (économiques, environnementaux et culturels), ces accords étant soumis à l'approbation du Parlement fédéral, de développer des liens internationaux et des relations économiques extérieures (avec la nécessaire approbation des organismes fédéraux concernés), d'offrir un soutien aux Tatars vivant hors de la République, d'avoir un président qui parle couramment la langue tatare et d'insérer des pages spéciales portant l'emblème du Tatarstan dans le passeport interne de tout résident qui le demande (loi n° 199-FZ, 2007).

La paradiplomatie identitaire : lien entre souveraineté et reconnaissance internationale

En analysant le caractère de la paradiplomatie du Tatarstan, on peut à première vue observer que les relations extérieures du Tatarstan présentent un exemple convaincant de « paradiplomatie identitaire », qui poursuit une stratégie de construction d'image destinée à informer les partenaires internationaux de son statut distinct, dans les termes les plus larges possibles, ainsi que d'intégration de la diaspora tatare. Comme de nombreux experts le soulignent, depuis le début des négociations avec Moscou, le discours de souveraineté est lié au principe de la « personnalité juridique internationale » (Mikhailov, 2004:144). Selon Graney, « les élites de la République ont toujours présenté leurs efforts sur la scène internationale dans le cadre d'un projet de souveraineté globale selon lequel leurs activités de politique étrangère constituent la preuve du statut d'État souverain du Tatarstan » (Graney, cité dans Sharafutdinova, 2003:623). En fait, il existe un certain nombre de cas à l'appui de cette affirmation.

Lors du référendum de la République sur sa souveraineté, en mars 1992, la question suivante a été posée : « Acceptez-vous que la République du Tatarstan soit un État souverain, un sujet de droit international qui gère ses relations avec la Fédération de Russie et d'autres républiques et États sur la base de traités entre partenaires égaux ? » (Giuliano, 2000:311). Cette formulation vague a favorisé un vote élevé (61,4 %) en faveur de la souveraineté, exprimé à la fois par des Tatares et des Russes (Giuliano, 2000:311). Un mois plus tard, Chaïmiev a publié un décret sur les représentants de la République du Tatarstan. Comme on l'a signalé dans les médias officiels, « ce fut le premier pas véritable vers la mise en œuvre de la formule du référendum – le Tatarstan comme sujet du droit international » (Mikhailov, 2004:144). Quelques mois après la signature du décret, les premières représentations étrangères ont été ouvertes en Ouzbékistan (6 août) et en Azerbaïdjan (31 décembre) (Mikhailov, 2004).

Signe notable de l'élément identitaire dans les relations extérieures, la première visite à caractère international du président du Tatarstan a eu lieu en 1991 en Turquie, pays avec lequel le Tatarstan entretient des relations très développées sur les plans culturel et économique (ces relations peuvent être comparées, dans une certaine mesure, à celles du Québec avec la France, ou de la Flandre avec les Pays-Bas). Les années 1990 ont été marquées par les visites de fonctionnaires de haut rang du gouvernement du Tatarstan auprès d'États étrangers, et les visites au Tatarstan de dirigeants

étrangers et de représentants d'organisations internationales¹⁸. Comme Graney l'a noté, les autorités du Tatarstan ont essayé de souligner « le caractère direct de leurs liens avec les organisations internationales et l'ambition de la République d'adhérer à des régimes multilatéraux afin de bien marquer son identité comme acteur étatique souverain » (Graney, 1999:213, 618).

Sans aucun doute, ces visites et activités de haut niveau n'auraient pas été possibles sans un appareil de paradiplomatie bien étoffé. Au début des années 1990, le contrôle des relations extérieures relevait de la compétence du Conseil des ministres du Tatarstan, qui a également créé certaines instances comme le ministère des Affaires économiques extérieures¹⁹ et l'Agence pour le Développement de la coopération internationale²⁰. Depuis le milieu des années 1990, les fonctions économiques et politiques des relations extérieures ont été institutionnalisées et réparties entre deux organes d'État distincts : le Département des Affaires Étrangères (DAE) sous l'autorité du président de la République du Tatarstan, et le ministère des Relations économiques extérieures et du Commerce, nouvellement réorganisé. La politisation de ces relations se dégage du renforcement significatif du rôle de coordination du DAE. Selon le décret de 1995 (amendé en 1997) du président du Tatarstan, le ministère est chargé de coordonner tous les aspects de la représentation du Tatarstan à l'étranger et de son personnel; la structure du ministère a été définie par l'administration du président du Tatarstan.

Le 1^{er} août 1997, par le *Décret du Président* (n° 399), le DAE a été fusionné avec le Département d'État du Protocole, ce que l'on considérait comme une étape vers la « réalisation pratique supplémentaire de la souveraineté étatique de la République du Tatarstan dans le domaine des relations internationales ». Tout comme un État indépendant, le gouvernement a décidé de former son propre personnel responsable de la politique étrangère. Pour préparer les futurs diplomates et spécialistes des relations internationales, le Cabinet des ministres a adopté la *Résolution de la République du Tatarstan* (n° 211) pour ouvrir, en mars 1995, un Département des relations internationales (une annexe du prestigieux Institut d'État des Relations internationales de Moscou) à l'Université d'État de Kazan.

La création du DAE a favorisé la pratique de la représentation à l'étranger grâce à l'ouverture de missions. Il y a actuellement 21 représentations à l'étranger et dans les régions de la Fédération de Russie, dont cinq plénipotentiaires, trois permanentes et

¹⁸ Les premiers pays où les délégations du Tatarstan se sont rendues en visite officielle depuis le début des années 1990 sont la République tchèque, le Kenya, l'Allemagne, l'ex-Yougoslavie, la Hongrie, la France, la Suisse, les États-Unis, le Canada et la Grèce. Un indicateur de l'importance symbolique de ces visites peut être dégagé des rencontres personnelles du président du Tatarstan, Chaïmiev, avec les chefs et les hauts fonctionnaires des États étrangers. En réponse aux efforts politiques du Tatarstan, des chefs d'États étrangers se sont également rendus au Tatarstan. Depuis la visite du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies, Joseph Reed, en 1994, le Tatarstan participe aux activités d'un certain nombre d'organisations internationales, telles que l'Assemblée des Régions d'Europe, le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et des organisations islamiques internationales, telles que l'Organisation de la Conférence islamique, la Ligue des États arabes, l'Organisation islamique des Capitales et villes et la Banque islamique de développement. Voir Nasyrov, 2009a, p. 282; Nasyrov, 2009b.

¹⁹ Par la *Résolution du Cabinet des ministres de la République du Tatarstan* du 18 août 1992 (n° 470).

²⁰ Par la *Résolution du Cabinet des ministres de la République du Tatarstan* du 27 mai 1993 (n° 314).

deux commerciales, dix autres de nature commerciale et économique, et une représentation sans statut défini (Ouzbékistan)²¹. En évaluant le travail des représentations, on peut dire qu'elles remplissent principalement une fonction de construction d'image, plutôt que de prétendre à une justification économique. Bien qu'elles aient été établies dans le but d'attirer des investissements étrangers, il n'y a pas de relation directe entre le commerce avec un État étranger et la présence d'une représentation du Tatarstan²².

En plus de l'ouverture de représentations à l'étranger, le développement de l'image internationale du Tatarstan a aussi favorisé la signature de traités et accords internationaux. En examinant les accords et leur date, on voit que la majorité d'entre eux ont été conclus dans les années 1990 — la période où le pendule du fédéralisme a oscillé à l'extrême de la décentralisation. Dans la plupart des cas, les parties à ces accords sont des États éloignés. Cinquante-cinq accords, protocoles et mémorandums engageaient d'autres États et des organisations internationales; pour ce qui est des États de la CEI (Communauté des États indépendants, d'anciennes républiques soviétiques), on ne compte que 26 accords et protocoles (ministère de l'Industrie et du Commerce de la République du Tatarstan, 2009)²³. Comme un expert du DAE l'a observé : « La majorité des accords s'inscrivaient dans des ententes intergouvernementales de la Russie et leur particularité était leur caractère déclaratoire, puisque la région ne jouit pas des compétences nécessaires pour les appliquer. En fait, les accords consistaient en une déclaration de l'intérêt réciproque de coopération plutôt qu'en propositions concrètes. Ils exprimaient la nécessité du développement économique et de la coopération culturelle et, dans certains cas, ils ont servi de base à l'ouverture de représentations du Tatarstan à l'étranger » (Nasyrov, 2009a:322).

Toutefois, certains des traités n'avaient pas reçu l'aval de Moscou. Par exemple, ceux sur l'amitié et la coopération avec l'Abkhazie (août 1994) et avec la République tchétchène (1997) ont soulevé beaucoup de controverses au gouvernement fédéral (Sharafutdinova, 2003:617). Comme le ministre russe des Affaires étrangères l'a souligné : « La signature du traité entre le Tatarstan et l'Abkhazie enfreint les obligations de la Fédération de Russie en vertu de son traité d'amitié, de bon voisinage

²¹ Parmi celles-ci figurent les entités fédérées de la Fédération de Russie (oblast de Nigni Novgorod, oblasts de Saint-Petersbourg et Leningrad, oblast de Saratov, oblast de Sverdlovsk, Bachkortostan, okrug de Hantu-Mansiisk), des ex-républiques soviétiques (Russie, Kazakhstan, Azerbaïdjan, Ouzbékistan, Ukraine, Bélarus) et d'autres pays étrangers (la France, la Turquie, les États-Unis, la République tchèque, la Suisse, Cuba, le Vietnam et la Finlande).

²² Par exemple, parmi les pays partenaires occupant une place significative dans le commerce extérieur du Tatarstan et où il n'y a pas de représentation du Tatarstan, figurent les Pays-Bas (7,1 % du chiffre d'affaires du commerce extérieur régional en 2008), la Hongrie (4,8 %), la Belgique (2,2 %), la Chine (2,2 %) et la Slovaquie (2,1 %). Par contre, les États-Unis, la France, la Suisse, Cuba et l'Ouzbékistan, où on trouve une représentation du Tatarstan, ne sont pas considérés comme des partenaires commerciaux importants. Voir le site officiel du ministère de l'Industrie et du Commerce de la République du Tatarstan à <http://mpt.tatar.ru/>.

²³ Les signataires de ces accords varient beaucoup : des gouvernements infra-étatiques (la province canadienne du Québec, l'État du sud de l'Australie, le Land allemand de Basse-Saxe, la Communauté autonome espagnole de Madrid, l'État indien de l'Andhra Pradesh et la province chinoise de Shandong), des États souverains (Hongrie, Lituanie, Cuba, Irlande, etc.), des sociétés transnationales et des organisations financières internationales (telles que la Banque islamique de développement et la Société française Schneider Électrique).

et de coopération avec la Géorgie, signé le 3 février 1994 ». Le communiqué souligne que le traité « affecte directement la politique étrangère et les relations internationales de la Russie ». De même, le traité avec la Tchétchénie, conclu immédiatement après la fin de la première guerre de Tchétchénie, a été interprété par le gouvernement fédéral russe comme un soutien indirect du Tatarstan aux revendications d'indépendance totale de la Tchétchénie (Makarychev et Valuev, 2002).

Hormis les conventions controversées, le gouvernement du Tatarstan a également provoqué le ministère fédéral des Affaires étrangères par des déclarations ambiguës sur des questions de politique étrangère. La pomme de discorde la plus connue entre le Tatarstan et Moscou a été la guerre en Yougoslavie et la crise du Kosovo, en 1999. Malgré la position officielle de Moscou à l'égard des Serbes (un soutien constant), les fonctionnaires de la République du Tatarstan, dans leurs déclarations au Conseil d'État (Parlement républicain) et dans des interviews, ont condamné l'évocation de « liens ethniques » et de la « solidarité confessionnelle » avec les Serbes ainsi que les tentatives de former des brigades de volontaires, en Russie, en vue de leur participation aux affrontements au Kosovo (Makarychev et Valuev, 2002). Un autre point de discorde très publicisé a été la perspective d'une union entre la Russie et la Biélorussie. Dès 1997, le président du Tatarstan, Chaïmiev, a commencé à critiquer le rapprochement de la Russie avec le Bélarus, indiquant qu'il pourrait « accroître l'asymétrie du fédéralisme russe » (Sharafutdinova, 2003:621). Comme Chaïmiev l'a déclaré : « Si cela doit être l'union de deux États souverains, alors nous sommes en faveur. Mais si nous parlons de créer un nouvel État, le Tatarstan cherchera son propre rôle dans cet État » (*The Current Digest of Post-Soviet Press*, 1999).

L'approche de coopération du pouvoir fédéral envers le Tatarstan

En dépit des controverses juridiques entre Moscou et le Tatarstan durant les années 1990, qui subsistent encore dans une certaine mesure aujourd'hui, le pouvoir fédéral a toujours maintenu une attitude positive vis-à-vis le Tatarstan, exprimée tant dans le discours public que par des actions concrètes. L'approche indulgente de l'ancien président russe Boris Eltsine à l'égard des républiques ethniques était assez compréhensible. Se méfiant de la « tchéchénisation » de la Russie, il a essayé d'apaiser les dirigeants souverainistes. En 1994, lors de la signature du traité bilatéral entre la Russie et le Tatarstan, Eltsine a souligné que « de tels traités sont la seule forme constitutionnelle et civilisée pour éradiquer les contradictions entre la Constitution de la FR et les constitutions des républiques » (Mirikhanov, 2002:197).

Durant sa présidence, Eltsine était un visiteur régulier en République du Tatarstan. Outre les manifestations officielles, il a également participé à des assemblées nationalistes des Tatars dans la République, dont celles du Congrès mondial de Tatars (CMT). Lors d'une de ces réunions, il a affirmé dans son discours de bienvenue que « ce forum est un événement important non seulement dans la vie du peuple tatar, mais pour toute la Russie ». Il a souligné que le Tatarstan était « une région renommée pour ses relations interethniques marquées par un esprit d'amitié, de coopération et d'entente » tandis que « son approche responsable et équilibrée favorisait le développement des relations fédérales et le renforcement de l'État russe » (Mirikhanov, 2002:79).

En comparaison avec Eltsine, l'approche favorable de Poutine envers le Tatarstan peut paraître surprenante, compte tenu de sa stratégie globale sur la consolidation de la verticale du pouvoir central. Dans une réunion à Samara, en août 2000, M. Poutine a fermement condamné l'asymétrie politique entre les régions : « Dans les chartes des oblasts et dans les constitutions des républiques, on peut trouver tout ce que l'on aimerait trouver : la souveraineté, la personnalité juridique internationale — des clous jusqu'aux diamants — mais on ne peut voir aucun signe que la région est une entité de la Fédération de Russie » (*Respublika Tatarstan*, 2000b). À peine quelques mois plus tôt, en visite à Kazan (mars 2000), il reconnaissait l'importance de l'affirmation d'Eltsine : « prendre autant de souveraineté que vous pouvez en absorber ». Selon M. Poutine, « la formule d'Eltsine était justifiée ». Lorsque les dirigeants des républiques où des kraïs commencent vraiment à prendre charge des territoires gouvernés, cela ne peut que renforcer l'efficacité de la gouvernance.

L'exemple du Tatarstan est symptomatique à cet égard. Bien qu'il y ait des divergences entre les chartes de nombreux kraïs et oblasts et la Constitution de la Fédération russe, cela n'est vrai que dans une moindre mesure au Tatarstan (*Respublika Tatarstan*, 2000a). M. Poutine a également affirmé que « la nature des relations interbudgétaires et fédérales proposées par le président Chaïmiev est en accord avec l'État russe. [...] Chaïmiev est l'un des fondateurs de l'État russe moderne » (*Respublika Tatarstan*, 2000a). Lors de sa visite au Tatarstan, débutée le 30 août 2002, il a rencontré les délégués au Congrès mondial des Tatars et a pris part à une série d'événements liés à la fête de la Journée de l'indépendance de la République. Il a exprimé sa satisfaction au sujet de la politique des dirigeants du Tatarstan visant la paix et l'harmonisation interconfessionnelle et il a invité les autres régions à suivre l'exemple du Tatarstan (Idiatullin, 2002).

Et le ministère des Affaires étrangères (MAE) reflétait la position du président. En 2003, le MAE de la Fédération de Russie et le Tatarstan signaient le *Protocole sur la coordination des relations internationales et économiques extérieures pour la période 2003-2005*, qui a officialisé les orientations actuelles de coopération entre le MAE de la Fédération de Russie et le DAE du Tatarstan. Le protocole avait été conçu pour favoriser la promotion d'événements propices au développement d'une bonne image internationale du Tatarstan, le rôle du MAE consistant à diffuser l'information par ses représentations à l'étranger et auprès des représentations diplomatiques à Moscou. Le ministre des Affaires étrangères de l'époque, M. Ivanov, a déclaré lors de la cérémonie de signature du protocole que l'expérience du Tatarstan était utile dans la coordination des relations extérieures avec d'autres régions de Russie et qu'elle avait été intégrée dans de nombreuses lois fédérales. En mars 2005, le Conseil des chefs des États fédérés de la Russie a organisé une réunion du groupe de travail consacré à l'apprentissage de l'expérience du Tatarstan dans les relations internationales et économiques extérieures. On y a élaboré un projet de recommandation en vue d'une coopération mutuellement avantageuse et de l'incorporation du modèle ethno-confessionnel dans la Russie multinationale (Durnitsyna, 2005).

En plus de déclarations publiques, le gouvernement fédéral a également exprimé son approbation par des actions concrètes. Les autorités fédérales ont fortement salué et soutenu l'organisation d'un événement très médiatisé, le 1000^e anniversaire de Kazan, capitale du Tatarstan. M. Poutine a personnellement présidé la Commission

préparatoire des festivités et il a souligné dans plusieurs interventions que l'anniversaire de Kazan était un événement d'importance pour toute la Russie, ce qui était significatif pour l'image positive du Tatarstan et de la Russie. Dans le cadre des célébrations, quelques événements politiques de poids pour tout le pays ont été organisés à Kazan, notamment la session du Conseil d'État de la Fédération de la Russie (l'organe consultatif des chefs des régions russes), le sommet des chefs de la Communauté des États indépendants (CEI) et la réunion des chefs d'États-membres de l'Espace économique unique (EEU), dont la Russie, l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan (Gazizova et Popova, 2008).

La coordination centre-régions se concrétise entre autres par le recours des fonctionnaires du Tatarstan aux canaux fédéraux de relations extérieures, ainsi que par leur intégration dans des délégations russes dans d'autres États et dans les organisations internationales. Le président du Tatarstan est souvent invité à participer aux délégations russes à l'étranger et aussi aux négociations engagées par le président russe avec les chefs d'États étrangers²⁴. Parfois, des motifs économiques servent à justifier la participation du Tatarstan, mais très souvent, on peut y lire l'expression, de la part du pouvoir russe, d'un respect symbolique envers l'ancien leader séparatiste²⁵.

Le Tatarstan n'est pas représenté dans toutes les organisations internationales, mais des représentants du Tatarstan sont toujours inclus dans la délégation russe. Le représentant tatar peut être nommé président de la délégation russe auprès d'organisations internationales²⁶, ou agir en tant que président de certaines commissions de ces organisations²⁷.

Le rôle des élites du Tatarstan

Pourquoi le pouvoir fédéral a-t-il accordé un traitement préférentiel au Tatarstan ? Il faut y voir le résultat d'une stratégie constante des élites régionales qui ont suivi une ligne pragmatique dans leurs négociations avec le gouvernement fédéral et évité toute confrontation directe, même dans les questions politiquement sensibles dans la région. D'après les observations de Matsuzato, les véritables négociations centre-régions ont toujours emprunté les canaux bilatéraux informels établis entre les responsables russes et ceux du Tatarstan. Comme il le remarque finement, « en admettant tactiquement que le plus souhaitable est une fédération asymétrique, les dirigeants du Tatarstan ont choisi cette approche de façon rationnelle; pour eux, les négociations multilatérales sont l'espace retenu pour la diplomatie déclaratoire, tandis que les véritables intérêts sont pris en compte dans le cadre de négociations bilatérales »

²⁴ Comme l'Ukraine, la Moldavie et le Canada en 2002, l'Italie en 2003, la Turquie en 2004, la Corée du Sud en 2005, le Kazakhstan en 2006 et le Turkménistan en 2008 (Nasyrov, 2009a: 282-283).

²⁵ À titre d'exemple : l'invitation lancée par Poutine en 2000 à Chaïmiev et Rakhimov (président de la République du Bachkortostan) de l'accompagner aux négociations avec le Japon sur les îles Kouriles du Sud, question qui n'a pas de lien direct avec les intérêts fondamentaux de ces deux républiques.

²⁶ Ainsi, au sein de l'Organisation de la Conférence islamique, F. Ishakov, ancien maire de Kazanet d'origine tatar, a été nommé président de la délégation russe.

²⁷ Le président du Parlement tatar, Mukhametshin, a été élu à la présidence de la Commission de l'éducation et de la culture du Conseil de l'Europe, en 2004. Entretien avec Ildar Nasyrov, chef de la Division de l'information et de l'analyse du Département des Affaires étrangères de la République du Tatarstan, 15 janvier 2009 (Nasyrov, 2009b).

(Matsuzato, 2001:67). Le traité bilatéral sur le partage des compétences (1994), signé par les chefs du pouvoir exécutif sans avoir été ratifié par les parlements respectifs, témoigne de cette stratégie. Aucune discussion publique n'avait précédé sa signature.

Le premier rôle dans les relations bilatérales centre-régions a été joué par le président du Tatarstan, Mintimer Chaïmiev, dont le style de leadership politique a directement soutenu un type fonctionnel de paradiplomatie reposant sur la maîtrise de l'art du jeu à deux niveaux, avec les dirigeants nationalistes tatars et les autorités fédérales. Une caractéristique importante du leadership politique de Chaïmiev a été la continuité de son gouvernement²⁸, ce qui a garanti un certain niveau de stabilité et de prévisibilité dans les relations centre-régions.

Pendant toutes ces années, il a été un acteur pivot à l'échelle régionale et dans toute la Russie. En 1999, avec les dirigeants de la région de Saint-Pétersbourg et de Moscou, il a collaboré au lancement du parti fédéral centriste « Patrie – Toute la Russie ». Actuellement, il est coprésident du Comité suprême du parti centriste « Russie unie ». Dans ses déclarations publiques, il est l'incarnation parfaite de la dualité politique — homme d'État russe loyal et protecteur des libertés régionales. En dépit de son haut rang au sein du parti centriste, Chaïmiev est accueilli avec égards aux événements de l'opposition politique russe, comme le Congrès mondial de la presse russe, pour qui il incarne « la dernière île démocratique de Russie »²⁹.

Issu de la *nomenklatura* (ou bureaucratie) de l'ère soviétique, Chaïmiev exerce un leadership typique du fonctionnaire de rang moyen de la période soviétique, caractérisé par la rationalité, le conformisme et le pragmatisme et dénué de tout sentiment nationaliste. Ce style pragmatique est illustré dans ses déclarations : « Nous ne pensons pas que la souveraineté soit un absolu [...] Si les circonstances changent, nous agissons en conséquence » (Makarychev et Valuev, 2002:21). Cette position conformiste s'est inscrite dans le changement de la position officielle à l'égard des questions brûlantes du discours nationaliste, comme la réforme de la langue Tatar³⁰ et plus généralement, l'idéologie nationaliste comme telle. Un exemple frappant de la subordination du mouvement nationaliste aux intérêts des élites régionales, c'est son forum principal, le Congrès mondial des Tatars (CMT), créé par le président Chaïmiev et en partie financé par le budget de la République (Mukhariamov, 2000:98) : depuis sa création, les nationalistes radicaux ont été exclus de son comité exécutif et remplacés par des nationalistes modérés, fidèles aux élites politiques de la République (Mukhariamov, 2000).

L'influence des nationalistes tatars sur l'élite politique est devenue encore moins prononcée depuis 1994, lorsque « les nationalistes les plus irréductibles » ont été expulsés de leurs locaux et leurs périodiques fermés. Comme Yemelianova l'observe, après 1994, « (...) les groupes d'opposition islamiques, créés dans les années 1990,

²⁸ En effet, Chaïmiev a été au pouvoir pendant 19 ans. Il a été remplacé par l'ex-premier ministre du Tatarstan, Rustam Minikhannov, le 25 mars 2010.

²⁹ L'expression « dernière île de la démocratie » est utilisée ici avec ironie, pour laisser entendre que Chaïmiev est le seul avocat des réformes démocratiques en Russie, indépendamment du fait que, dans la République, il a maintenu les traditions d'autoritarisme du régime d'avant 1991.

³⁰ Pour un aperçu des réformes linguistiques au Tatarstan, voir Mukhariamov et Muhariamova, 2004, pp. 354-364.

n'ont reçu aucun soutien et n'ont pas réussi à créer de factions politiques représentées au Parlement de la République. (...) Actuellement, leur popularité auprès de la population tatare est minimale et ils ont peu d'espoir de succès dans un avenir prévisible » (Yemelianova, 1999:614-615).

Un incident confirme l'authenticité de tels sentiments politiques. En 2008, Chaïmiev a congédié son conseiller politique de longue date, Rafael Khakimov, l'un des architectes de l'idéologie nationale tatare. Parmi les raisons invoquées pour justifier son renvoi : Khakimov avait provoqué le ministère des Affaires étrangères russe en lançant un appel en faveur de la reconnaissance de l'indépendance du Kosovo, en contradiction avec la position officielle russe (*Russkiy Zhurnal*, 2008).

Ce genre de nationalisme « manipulateur » s'est manifesté dans le changement du discours de Chaïmiev, dont les actions ont toujours été calculées en fonction des gains possibles, à la fois politiques et économiques, auprès du pouvoir fédéral.

L'un des gains économiques les plus évidents de la souveraineté s'est traduit par l'octroi au Tatarstan d'un régime fiscal préférentiel par rapport aux deux autres républiques ethniques, le Bachkortostan et la Yakoutie (Kuznetsova, 2005). Après la signature du traité bilatéral en 1994, la portion des impôts transférée par le Tatarstan au budget fédéral au cours des années 1990 est restée nettement inférieure au niveau moyen en Russie³¹ (Kuznetsova, 2005). Cela peut s'expliquer par le fait que, selon le traité, le Tatarstan a obtenu le pouvoir de prélever toutes les taxes d'accises sur les boissons alcoolisées, soit 50 % de toute la TVA collectée dans la République, de même que de conserver les recettes des exportations de pétrole vers les pays lointains (cinq millions de tonnes métriques par année) (Akhmetov, 1998). Cette répartition de la fiscalité a été établie dans l'accord sur la délimitation des relations interbudgétaires de 1994, selon lequel l'impôt sur le revenu des sociétés étrangères a été remis au budget régional, et non au fédéral³². Ainsi, on peut constater que les investissements étrangers et le droit d'incorporation des sociétés étrangères sur le territoire de la République ont été très importants, non seulement en tant qu'élément symbolique de la souveraineté, mais surtout comme source de revenus au budget de la République.

Étonnamment, la réforme de la « verticale du pouvoir » sous la présidence de Poutine n'a pas entraîné de changement radical dans la pratique des négociations bilatérales, profondément enracinée dans des relations informelles centre-régions, y compris la répartition des impôts. Bien que celle-ci ait été profondément modifiée au détriment des intérêts régionaux après le lancement des réformes de Poutine³³, certaines exceptions ont été acceptées. La loi sur le budget fédéral de 2000 incluait l'attribution d'une aide financière au Tatarstan et au Bachkortostan pour régler les relations interbudgétaires. Selon les estimations d'experts en fiscalité, la portion des impôts remise au budget régional en excédent de la norme fédérale équivalait au quart du revenu budgétaire des républiques (Kuznetsova, 2005)³⁴. Depuis 2002, cette

³¹ Elle varie de 11 % à 31 % en 1995-2001 contre 37 % à 50,4 % dans le reste de la Russie.

³² Une note de la direction du ministère de la Collecte des taxes de la Fédération de Russie dans la République du Tatarstan, 8 juin 2000, n° 21-01-07/7144.

³³ Si en 1998 la part des budgets consolidés des entités fédérées représentait 54 % des revenus du budget consolidé de la FR, en 2002 elle avait reculé à 40 % (Khristenko, 2002: 9).

³⁴ Au Tatarstan, le taux de l'aide financière dans le budget de la République se chiffrait à 23 %.

disposition a été retirée de la loi mais le pouvoir fédéral a commencé à fournir une aide financière au Tatarstan par l'entremise de programmes ne comportant pas de critères transparents quant à la sélection des régions qui y participent³⁵.

En ce qui concerne les bénéficiaires politiques, le plus évident consiste en l'appui du fédéral à Chaïmiev en tant que président de la République. Bien que la loi fédérale de 1999 sur les principes généraux de l'organisation des pouvoirs des autorités législatives (représentatives) et exécutives des entités fédérées de la Fédération de Russie ait officiellement interdit la réélection à un troisième mandat, Chaïmiev, ainsi que les autres dirigeants régionaux, ont contourné cette clause en faisant pression pour qu'une disposition spéciale soit introduite dans la loi. Selon un amendement de 2001 (loi fédérale n° 3-FZ, Art.1), la durée des mandats des exécutifs régionaux doit être calculée à partir de 1999, année où la loi a été adoptée (de sorte que tous les mandats avant 1999 ne sont pas pris en compte). En conséquence, Chaïmiev a obtenu un troisième mandat en 2001. En outre, il a réussi à conserver le pouvoir en 2005, lorsque le système de nomination des dirigeants régionaux a remplacé l'élection directe des exécutifs régionaux.

En retour, la loyauté personnelle qu'inspire Chaïmiev se traduit par le taux élevé de participation électorale et les suffrages accordés aux partis centristes lors des élections fédérales tenues sur le territoire de la République. De toutes les régions de Russie, le Tatarstan était probablement l'une des plus habiles à utiliser les résultats des élections comme ressource politique pour exercer des pressions sur Moscou. Avant la signature du traité bilatéral sur la délimitation des compétences (1994), le taux de participation électorale fédérale y était l'un des plus faibles de toute la Russie, et le boycott des élections fédérales, une pratique courante. Depuis 1994, cependant, le Tatarstan est progressivement devenu exemplaire grâce à des taux de participation électorale parmi les plus élevés des régions de Russie; même chose quant au vote en faveur de partis centristes aux élections parlementaires et en faveur des dirigeants centristes lors des élections présidentielles³⁶. Matsuzato a baptisé cette méthode de contrôle des élections par les élites régionales comme instrument pour parvenir à leurs objectifs politiques, la « règle du caciquisme centralisé » (Matsuzato, 2001).

Étant donné la capacité des élites politiques régionales à s'engager avec succès dans ce « jeu à deux niveaux » tout en restant fidèles au pouvoir fédéral et en contrôlant le nationalisme populaire au sein de la République, les relations entre le Tatarstan et Moscou s'inscrivent en permanence sous le signe de la coopération, caractéristique qui englobe également la fonctionnalité de la paradiplomatie régionale.

³⁵ Par exemple, le financement du programme fédéral ciblé (PFC) « Le 1000^e anniversaire de Kazan » était de 7,7 milliards de roubles; le financement du PFC « Développement social et économique du Tatarstan 2001-2006 » s'élevait à 63 milliards de roubles. Voir : Gazizova, Popova, « Starost'-v Radost », *Expert, Expert-Volga*, n° 20, 108, 19 mai 2008, disponible en ligne <http://www.expert.ru/printissues/volga/2008/20/goroda/>.

³⁶ Alors qu'en 1993 le taux de participation aux élections parlementaires russes a été aussi faible que 13,9 %, quelques mois plus tard, en 1994, il s'est élevé à 58,5 %. Aux élections législatives de 2007, le taux de participation au Tatarstan était de 81,7 % contre 64,3 % en Russie, en moyenne. Voir le site de la Commission électorale centrale de la République du Tatarstan à <http://www.tatarstan.izbirkom.ru/>, et le site de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie à <http://www.cikrf.ru/>.

Conclusion

Après avoir analysé les voies formelles et informelles des relations entre le pouvoir fédéral de la Russie et le Tatarstan, nous pouvons tirer les conclusions suivantes concernant le caractère de la paradiplomatie du Tatarstan et les raisons qui la sous-tendent.

Comme il a été démontré, le discours souverainiste s'est avéré crucial pour la politique identitaire du Tatarstan depuis sa déclaration de souveraineté, en 1990. Bien que les mouvements nationalistes aient été actifs au début des années 1990, leur impact sur les choix politiques des élites régionales ne doit pas être surestimé. Les élites politiques régionales ont toujours su exploiter l'ambiguïté de la rhétorique souverainiste et la menace du soulèvement nationaliste pour conduire une politique très réfléchie et pragmatique, tant à l'interne qu'à l'externe. En d'autres termes, le facteur identitaire n'a été rien d'autre qu'un outil nécessaire pour apaiser les nationalistes de la République et faire pression sur Moscou grâce à cette possibilité de sécession et de désintégration éventuelle de la Russie.

Pour obtenir le plus d'autonomie possible, les élites politiques du Tatarstan ont réussi à intégrer l'élément identitaire dans le profil de leurs relations extérieures. L'ouverture des représentations du Tatarstan à l'étranger, la création du Département des relations internationales, l'adoption de lois controversées liant la souveraineté et la reconnaissance internationale, les rencontres avec des chefs d'État et des représentants d'organisations internationales et les déclarations provocantes sur les questions de politique étrangère figurent parmi les outils auxquels les élites du Tatarstan ont habituellement recours pour construire la « paradiplomatie identitaire ».

La poursuite de la souveraineté et la construction d'une stratégie de séparation n'ont jamais été les motifs véritables à la base du développement des relations extérieures du Tatarstan. En lieu et place, les élites régionales ont joué de l'identité comme d'un accélérateur ou d'un frein (conflictuel ou coopératif, avec un accent sur les éléments ethniques ou civiques), selon les besoins. Cette approche instrumentale de l'identité régionale explique la facilité avec laquelle le président Chaïmiev changeait d'avis sur des questions politiques d'importance majeure.

Les intérêts économiques que les élites politiques poursuivent dans ce jeu de négociations avec le pouvoir fédéral ont toujours été critiques, soit qu'ils visaient le transfert d'impôts au budget fédéral sous la présidence de Boris Eltsine, soit qu'ils modifiaient l'aide financière fédérale acquise sous la présidence de Vladimir Poutine. Pour s'assurer le soutien permanent du gouvernement fédéral, différentes tactiques ont été employées par les élites régionales, entre autres le contrôle des élections fédérales et le recours aux canaux informels dans les négociations bilatérales.

De plus, l'identité régionale était fréquemment présentée comme bénéfique non seulement pour l'image du Tatarstan, mais aussi pour celle de la Russie en tant que pays multiculturel. Le rôle du Tatarstan comme pacificateur entre l'Islam et l'Orthodoxie, ainsi qu'entre les Tatars, les Russes et les autres ethnies résidant dans la région, peut être considéré comme une contribution à l'image internationale positive de la Russie qui s'inscrit parfaitement dans le cadre des priorités nationales russes. À cet

égard, la participation du Tatarstan à plusieurs événements politiques en Russie, au sein des délégations russes à l'étranger et des commissions mixtes Russie-États étrangers ne doit pas étonner. En fait, on peut envisager l'attitude positive du pouvoir fédéral comme l'approbation d'une stratégie bien pensée et pragmatique de la construction identitaire tatare, qui amalgame à la fois les éléments civiques et ethniques du nationalisme.

En conséquence, les conclusions tirées de cette étude sur les stratégies déployées par les élites du Tatarstan confirment les tendances récentes à la conciliation du choix rationnel et des approches constructivistes dans les relations internationales. Cette conjugaison permet de comprendre la liberté de l'acteur d'interpréter ses intérêts vitaux dans une situation caractérisée par la souplesse des normes, à l'opposé de contextes où les normes sont fixes et inviolables.

Bibliographie

Akhmetov, Rishat. 1998. "Kamaz: Uzel Protivorechiy mezhdou Moskvoy i Kazan'yu" [Kamaz: Le nœud des controverses entre Moscou et Kazan], dans: Drobizheva, Lilia (dir.), *Asimmetrichnaya Federatsiya Vzglyad iz Tsentra, Respublik i Oblastei* [Fédération asymétrique: les regards du Centre, des républiques et des oblasts], Moscow: Institute of Sociology.

Aldecoa, Francisco. 1999. "Towards Plurinational Diplomacy in the Deeper and Wider European Union (1985-2005)", *Regional and Federal Studies*, Vol. 9, n°1, Spring, p. 82-94.

Allen, David and Michael Smith, 1998. "The European Union's Security Presence: Barrier, Facilitator or Manager?", dans: Rhodes, Carolyn (dir.), *The European Union in the World Community*. London: Lynne Rienner, p. 45-63.

Allen, David and Michael Smith. 1990. "Western Europe's Presence in the International Contemporary Arena", *Review of International Studies*, Vol. 16, n° 1, p. 19-37.

Brass, Paul. 1991. *Ethnicity and Nationalism: Theory and Comparison*. New Delhi: Sage.

Breuilly, John. 1993. *Nationalism and the State*. Chicago IL: University of Chicago Press.

Broxup, Marie. 1996. *Tatarstan and the Tatars: The Nationalities' in Graham Smith (ed.) Questions in the Post-Soviet States*, Longman, Chapter 4, p. 75-93.

Bukharaev, Ravil. 1999. *The Model of Tatarstan under President Mintimer Shaimiev*. New York: St Martin's Press.

Current Digest of the Post-Soviet Press, Vol. 59, n°28, 8 août 2007, p. 13-14.

Demchuk, Arthur. 2002. "External Relations of the Russian Regions: An Institutional Perspective", dans: Markku Kivinen and Katri Pynnoniemi (dir.), *Beyond the Garden Ring: Dimension of Russian Regionalism*. Helsinki: Kikumora.

Duchacek, Ivo. 1990. "Perforated Sovereignties: Towards a Typology of New Actors in International Relations", dans: Hans Michelmann and Panayotis Soldatos (dir.), *Federalism and International Relations: The Role of Subnational Units*. Oxford: Clarendon, 1990, p. 1-33.

Durnitsyna, Irina. *Tatar-inform*, Moscow, 7 July 2005.

Nasyrov, Ildar. 2009. Entretien du 15 janvier.

Gazizova, Elena and Olga Popova. 2008. "Starost'-v radost'", *Expert, 'Expert-Volga'*, Vol. 108, n°20, 19 mai. (Consulté le 5 mai 2009).

<http://www.expert.ru/printissues/volga/2008/20/goroda/>

Gellner, Ernest. 1983. *Nations and Nationalism*. Ithaca NY: Cornell University Press.

Giuliano, Elise. 2000. "Who Determines the Self in the Politics of Self-Determination? Identity and Preference Formation in Tatarstan's National Mobilization", *Comparative Politics*, Vol. 32, n° 3, April, p. 295-316.

Giuliano, Elise. 2006. "Secessionism from the Bottom Up: Democratization, Nationalism, and Local Accountability in the Russian Transition", *World Politics*, Vol. 58, n° 2, January, p. 276-310.

Gottmann, Jean. 1980. *Centre and Periphery: Spatial Variations in Politics*. Beverly Hills CA and London: Sage.

Graham, Thomas. 1999. "The Prospects of Russian Disintegration is Low", *European Security*, Vol. 8, n° 2, Summer, p.1.

Granberg, Alexander (dir). 2001. *Mezdunarodnye i Ekonomicheskie Sviazi Sub'ektov Rossiiskoi Federatsii* [Les relations internationales et du commerce extérieur des entités fédérées de la Fédération de Russie], Moscow: Nauchnaia Kniga.

Graney, Katherine. 1999. "Projecting Sovereignty: Statehood and Nationness in Post-Soviet Russia", Ph.D. Thesis. University of Wisconsin, Madison.

Graney, Katherine. 2009. *Of Khans and Kremfins: Tatarstan and the Future of Ethno-Federalism in Russia*. Lanham MD: Lexington Books.

Hutchinson, John. 1992. "Moral Innovators and the Politics of Regeneration: The Distinctive Role of Cultural Nationalists in Nation-Building", *International Journal of Comparative Sociology*, Vol. 33, n°1-2, p. 101-117.

Idiatullin, Shamil'. 2002. "Kazan' ne Postupilas Printsipami" [Kazan n'a pas sacrifié ses principes], magazine *Kommersant*, n°78/P (2447), 13 mai. (Consulté le 6 mai 2010).

<http://www.kommersant.ru/doc.aspx?fromsearch=4064c798-13b1-4904-8170-00da1b42414b&docsid=321577>

Kahn, Jeffrey. 2000. "The Parade of Sovereignties: Establishing the Vocabulary of the New Russian Federalism", *Post-Soviet Affairs*, Vol. 16, n° 1, p. 58-89.

Keating, Michael. 1996. *Nations against the State: The New Politics of Nationalism in Quebec, Catalonia and Scotland*. Basingstoke: Macmillan.

Keating, Michael. 1999. "Regions and International Affairs: Motives, Opportunities and Strategies", *Regional and Federal Studies*, Vol. 9, n° 1, p. 1-16.

Khristenko, Viktor. 2002. "Razvitie Budgetnogo Federalizma v Rossii: Itogi 1999-h Godov i Zadachi na Perspektivu" [Le développement du fédéralisme budgétaire en Russie: Les conclusions des années 1990 et les objectifs à long terme]. *Voprosu Ekonomiki*, n°2, p.9.

Kohn, Hans. 1946. *The Idea of Nationalism: A Study in its Origins and Background*. New York: Macmillan.

Kuznetsova, Olga. 2003. "Mirovoi i Rossiyskiy Opyt Regional'noi Ekonomicheskoi Politiki" [L'expérience mondiale et russe de la politique économique régionale], *Mirovaia ekonomika i mezhdunarodnue otnosheniia*, n°10, p.60-69.

<http://regionalistica.ru/>

Lecours, André. 2000a. "Ethnic and Civic Nationalism: Toward a New Dimension", *Space and Polity*, Vol. 4, n°2, p. 153-165.

Lecours, André. 2000b. "Ethnonationalism in the West: A Theoretical Exploration", *Nationalism and Ethnic Politics*, Vol. 6, n° 1, Spring, p. 103-124.

Lecours, André. 2002a. "Paradiplomacy: Reflections on the Foreign Policy and International Relations of Regions", *International Negotiation*, Vol. 7, n°1, p. 91-114.

Lecours, André. 2002b. "When Regions Go Abroad: Globalization, Nationalism and Federalism", working paper prepared for the conference "Globalization, Multi-level Governance and Democracy: Continental, Comparative and Global Perspectives", 3-4 May 2002, Queen's University.

Makarychev, Andrey and Vasilii Valuev. 2002. "External Relations of Tatarstan: Neither Inside, Nor Outside, but Alongside Russia", Working paper n°23, Zurich: Eidgenössische Technische Hochschule [ETH], March.

Matsuzato, Kimitaka. 2001. "From Ethno-Bonapartism to Centralized Caciquismo: Characteristics and Origins of the Tatarstan Political Regime, 1999-2000", *Journal of Communist Studies and Transition Politics*, Vol. 17, n° 4, p. 43-77.

Mikhailov, Valentin. 2004. *Respublika Tatarstan: Demokratiya ili Suverenitet? [La République du Tatarstan: La démocratie ou souveraineté?]* Moscow: PML Instituta Afriki RAN.

Ministère de l'Industrie et du Commerce de la République du Tatarstan: 2009. Données sur les traités internationaux et accords du Tatarstan, 14 Juillet. (Consulté le 10 mai 2010).

http://mpt.tatar.ru/rus/mejgos_sogl.htm.

Mirikhanov, Nazif. 2002. *Federalizm, Etnichnost', Gosudarstvennost': Novyi Kurs Rossiiskoi Vlasti* [Fédéralisme, ethnicité, indépendance: un cours nouveau du pouvoir russe], Moscow: Arba T-XXI.

Mukhariamov Nail et Lilia Muhariamova. 2004. "Tatarstan v Usloviyakh Retsentralizatsii Po-Putinski", dans: Matsuzato, Kimitaka (dir.), *Fenomen Vladimira Putina i Rossiiskie Regiony: Pobeda Neoghidannaya ili Zakonomernaya* [Le phénomène de Vladimir Poutine. La victoire inattendue ou logique?], Moscow: Materik, p. 354-364.

Mukhariamov, Nail. 2000. "Respublika Tatarstan", dans: Matsuzato, Kimitaka (dir.), *Regiony Rossii: Khronika i Rukovoditeli. Volume 7: The Republic of Tatarstan, the Republic of Mordovia, the Republic of Udmurtia* [Les régions de la Russie: L'historique des dirigeants. Vol. 7: La République du Tatarstan, la République de Moldovie, la République de l'Udmurtiya], Sapporo: Slavic Research Center, Hokkaido University, p. 16-150.

Nasyrov, Ildar. 2009. Entretien du 15 janvier.

Nasyrov, Ildar. 2009. "Politika Mezhdunarodnogo Sotrudnichestva Regionov: Sravnitelnyi Analiz" [La politique de la coopération internationale des régions: l'analyse comparée]. Dissertation doctorale, Kazan (non-publié).

Nikraves, Babak.1999. "Quebec and Tatarstan in International Law", *The Fletcher Forum of World Affairs*, Vol. 23, n°1, 1999, p. 227-258.

Norbu, Dawa. 1992. *Culture and Politics of Third World Nationalism*. London and New York: Routledge.

O'Brien, David. 2005. "The Russian Federation and "Functional Federalism": Lessons from Tatarstan and Chechnya", dans : Sergio Ortino, Mitia Zagar and Vojtech Mastny (dir.), *The Changing Faces of Federalism: Institutional Reconfiguration in Europe from East to West*. Manchester and New York: Manchester University Press, p. 47-62.

Soldatos, Panayotis.1990. "An Explanatory Framework for the Study of Federated States as Foreign Policy Actor", dans: Hans Michelmann and Panayotis Soldatos (dir.), *Federalism and International Relations: The Role of Subnational Units*. Oxford: Clarendon, p. 34-53.

Paquin, Stéphane. 2004. *Paradiplomatie et Relations Internationales: Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*. Bruxelles: Lang.

Respublika Tatarstan. 2000a. 23 mars.

Respublika Tatarstan. 2000b. 1^{er} septembre.

Rogowski, Ralph. 1985. "Causes and Varieties of Nationalism: A Rationalist Account", dans: E.A. Tiryakian and R. Rogowski (dir.), *New Nationalisms of the Developed West: Toward Explanation*. Boston MASS: Allen & Unwin, p.87-108.

Rorlich, Azade-Ayse. 1999. "History, Collective Memory and Identity: The Tatars of Sovereign Tatarstan", *Communist and Post-Communist Studies*, Vol. 32, n° 4, December, p. 379-396.

Ruskiy, Ghurnal. 2008. "Sovetnika Presidenta Podvelo Politicheskoe' Kosovoglasie", *Ruskiy Ghurnal*, 31 mars. (Consulté le 7 mai 2010).
<http://rusjournal.ru/news/405.html>

Sakwa, Richard. 2008. *Russian Politics and Society*. Routledge: London and New York.

Sharafutdinova, Gulnaz. 2003. "Paradiplomacy in the Russian Regions: Tatarstan's Search for Statehood", *Europe-Asia Studies*, Vol. 55, n° 4, p. 613-629.

Shlapentokh, Vladimir, R. Levita et M. Loiberg. 1997. *From Submission to Rebellion: The Provinces Versus the Center in Russia*. Boulder CO: Westview.

Sjosted, Gunnar. 1977. *The External Role of the European Community*. London: Saxon House.

Soldatos, Panayotis. 1990. "An Explanatory Framework for the Study of Federated States as Foreign Policy Actor", dans: Hans Michelmann and Panayotis Soldatos (dir.), *Federalism and International Relations: The Role of Subnational Units*. Oxford: Clarendon, p. 34-53.

Soldatos, Panayotis. 1993. "Cascading Subnational Paradiplomacy in an Interdependent and Transnational World", dans: Douglas Brown and Earl Fry (dir.), *States and Provinces in the International Economy*. Berkeley CA: Institute of Governmental Studies Press, University of California, p. 45-63.

Sorokin, V., Pravovye Aspekty Koordinatsii Mezhdunarodnyh Svyazei Sub'ektov RF [Les aspects légaux de la coordination des relations extérieures des entités fédérées de la fédération de Russie], dans: Delmartino, Frank et Lilya Nasyrova (dir.), [*Federalisme in Rusland en Belgique (Fédéralisme en Russie et en Belgique)*], Katholieke Universiteit Leuven, Instituut Voor Europees Beleid, p. 240-246.

Tagirov, Indus. 2000. *Istoriya Natsional'noi Gosudarstvennosti Tatarskogo Naroda i Tatarstana* [L'histoire de l'indépendance étatique des Tatars du Tatarstan]. Kazan: Tatknigoizdat.

Taran, Elena. 2002. "Soglasie Nughno Berech i Zashishat", 31 Aout, *Respublika Tatarstan*, 31 août. (Consulté le 6 mai 2010).
http://www.rt-online.ru/articles/175_24731/44637/

The Current Digest of Post-Soviet Press. 1999. Vol. 51 n°27.

Tishkov, Valeriy. 1998. "Zabyt' o natsii: post-natsionalisticheskoe ponimanie natsionalizma" [Oublier la nation : la compréhension post-nationaliste du nationalisme"], *Voprosy Filosofii*, n° 9.

Tolstykh, Vladislav. 2002. *Mezhdunarodnaya Deyatel'nost' Sub'ektov Rossiiskoi Federatsii* [Les relations extérieures des entités fédérées de la Fédération de Russie]. Tomsk: *Tomskiy Gosudarstvennyi Universite*.

Walker, Edward. 1996. "The Dog that Didn't Bark: Tatarstan and Asymmetrical Federalism in Russia", *The Harriman Review*, n° 9, Winter, p. 1-35.

Wenger, Andreas. 2001. "Engaging Russia and its Regions: Challenges and Opportunities for the West", *ETH Working Paper*, n° 11, Zurich: Center for Security Studies and Conflict Research, September.

Whitmeyer, Joseph. 2002. "Elites and Popular Nationalism", *British Journal of Sociology*, Vol. 53, n°3, Septembre, p. 21-341.

Yemelianova, Galina. 1999. "Islam and Nation-Building in Tatarstan and Dagestan of the Russian Federation", *Nationalities Papers*, Vol. 27, n°4, December, p. 605-629.

Lois et textes réglementaires

Accord bilatéral entre la Fédération de Russie et la République du Tatarstan sur la délimitation des compétences dans le domaine des relations extérieures. 15 février 1994. Dans: Mukhametshin, Farid et Rustam Izmailov (dir.), *Sovereign Tatarstan*, Moscow: Insan, 1997, p.169-171.

Constitution de la Russie (adoptée au référendum national, le 12 décembre 1993). (Consulté le 6 mai 2010).

<http://www.constitution.ru>

Décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie sur l'enquête d'un groupe de députés de la Gosdouma sur la vérification de la conformité de la Constitution de la Fédération de Russie, des Constitutions de la République d'Adygué, de la République du Bachkortostan, de la République d'Ingouchie, de la République des Komis, de la République d'Ossétie-Alanie du Nord et la République du Tatarstan. N°92-O, 27 juin 2000, Russian Law Database. (Consulté le 28 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Décision de la Cour Suprême de la République du Tatarstan sur la reconnaissance de l'abrogation de la Loi sur les investissements étrangers dans la République du Tatarstan, Cas 3P-1/81-05, le 9 décembre 2005, La base consolidée de données de lois et textes réglementaires de la République du Tatarstan (Consulté le 6 mai 2010).

http://85.233.64.137:8081/SESSION/S_JLnMHMYz/PILOT/main.html

Déclaration du Conseil Suprême de la République du Tatarstan sur la souveraineté étatique de la République tatar soviétique socialiste. N°334-XII, 30 août 1990. (Consulté le 6 mai, 2010).

http://www.tatar.ru/?DNSID=f92ecaa7a9d78ea9989c918d421f2f19&node_id=234

Décret du Président de la Fédération de Russie sur le rôle coordinateur du Ministère des Affaires étrangères dans l'organisation de la politique étrangère uniforme de la Fédération de Russie. N° 375, 12 mars 1996. (Consulté le 7 mai 2010).

<http://www.mid.ru/nsite-sv.nsf/6a5a8c8bf57c548743256aaa00420ab4/3714aa7372ffa0a43256aaa00469e20?OpenDocument>

Décret du Président de la République du Tatarstan sur les mesures visant à assurer le contrôle des devises et des exportations dans la République du Tatarstan. N°850, 16 octobre 1998, Kodeks. Russian Law Database. (Consulté le 5 mai 2010).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Décret du Président de la République du Tatarstan sur la reconnaissance de l'abrogation du Décret du Président du Tatarstan sur les mesures visant à assurer le contrôle des devises et des exportations dans la République du Tatarstan. N°UP-616. 8 octobre 2004. Kodeks. Russian Law Database. (Consulté le 5 mai 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Décret du Président de la République du Tatarstan sur l'aménagement de la structure de gouvernance dans le domaine des relations extérieures de la République du Tatarstan. N°399, 1^{er} août 1997, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 12 mai 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Décret du Président de la République du Tatarstan sur l'introduction des amendements dans le Décret du Président sur l'aménagement de la structure de gouvernance dans le domaine des relations extérieures de la République du Tatarstan. N°UP-249. 15 Juin 2005. Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 12 mai 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Loi de la République du Tatarstan sur la Constitution du Tatarstan. N°1665-XII, 30 novembre 1992. (Consulté le 6 mai 2010).

<http://www.tatar.ru/append27.html>

Loi de la République du Tatarstan sur l'introduction des amendements et modifications dans la Constitution du Tatarstan. N°1380, 19 avril 2002. (Consulté le 7 mai 2010).

http://www.tatar.ru/?DNSID=1e8bfc39f9adaa22eed030afbc79318b&node_id=222

Loi de la République du Tatarstan sur l'introduction des amendements et modifications dans la Constitution du Tatarstan. N°55-ZRT, 14 mars 2005. Base consolidée de données de lois et textes réglementaires de la République du Tatarstan (Consulté le 6 mai 2010).

http://85.233.64.137:8081/SESSION/S_W9jHLKvc/PILOT/main.html

Décret du Président de la République du Tatarstan sur les représentations de la République du Tatarstan. N° UP-200, 21 avril, 1992, (Consulté le 07 mai 2010).

http://www.tatar.ru/?DNSID=da8ead8ce4359f0e5793b4b7507198bc&node_id=3720&id=41175

Loi de la République du Tatarstan sur les traités internationaux de la République du Tatarstan. N°2282, 14 Juillet 1999. Vedomosti Gosudarstvennogo Soveta Respubliki Tatarstan, n°8 (II partie), 1999.

Loi sur les investissements étrangers dans la République du Tatarstan. N°2180-XP, 19 juillet.1994. Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 12 mai 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Loi de la République du Tatarstan sur la reconnaissance de l'abrogation de la Loi sur les traités internationaux de la République du Tatarstan. N°800, 11 mai 2001, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 3 mai 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Loi fédérale sur les traités internationaux de la Fédération de Russie. N°101 – FZ, 15 juin 1995. (Consulté le 11 mai 2009).

<http://base.consultant.ru/cons/cgi/online.cgi?req=doc;base=LAW;n=73283>

Loi fédérale sur les principes généraux de l'organisation des pouvoirs des autorités législatives (représentatives) et exécutives des entités fédérées de la Fédération de Russie. N°184-FZ, 6 octobre 1999. Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 9 Mai 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Loi fédérale sur l'introduction des amendements dans la loi sur les principes généraux de l'organisation des pouvoirs des autorités législatives (représentatives) et exécutives des entités fédérées de la Fédération de Russie. N°3-FZ, 8 février 2001. Konsultant Plus. (Consulté le 7 Mai 2010).

<http://base.consultant.ru/cons/cgi/online.cgi?req=doc;base=LAW;n=30362;fld=134;dst=100008>

Loi fédérale sur la ratification du Traité bilatéral entre la Russie et le Tatarstan sur la délimitation des compétences et pouvoirs entre les autorités publiques de la Fédération de Russie et les autorités publiques de la République du Tatarstan. N°199-FZ, 24 juin 2007. (Consulté le 6 mai 2010).

http://www.tatar.ru/?DNSID=1e8bfc39f9adaa22eed030afbc79318b&node_id=251

Loi de la République du Tatarstan sur les relations commerciales extérieures. N°694, 11 juillet 1996, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 23 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Loi de la République du Tatarstan sur la reconnaissance de l'abrogation des quelques lois de la République du Tatarstan sur les relations commerciales extérieures. N°817, 24 mai 2001, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 25 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Note de la direction du Ministère de la perception des taxes de la Fédération de Russie dans la République du Tatarstan. N°21-01-07/7144, 8 juin 2000, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 24 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Protocole sur la coordination des relations internationales et économiques extérieures pour la période 2003-2005 entre le Ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie et la République du Tatarstan. N°1183, 16 mai 2003, Le Bulletin du MAE (Consulté le 7 mai 2010).

<http://www.mid.ru/ns-dipecon.nsf/1517c199eb1da84743256a420049024a/43256a0c0033bf7a43256d2b00319a30?OpenDocument>

Résolution du Cabinet des ministres de la République du Tatarstan sur le Ministère des Relations économiques extérieures de la République du Tatarstan. N°470, 18 août 1992, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 23 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Résolution du Cabinet des ministres de la République du Tatarstan sur la création de l'Agence pour le développement de la coopération internationale. N°314, 27 mai 1993, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 27 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Résolution du Cabinet des ministres de la République du Tatarstan sur la formation et la requalification du personnel responsable des affaires économiques extérieures et des relations politiques extérieures de la République du Tatarstan. N°211, le 19 mai 1994, Kodeks Russian Law Database. (Consulté le 23 avril 2009).

<http://kodeks.mosinfo.ru/>

Traité bilatéral entre la Fédération de Russie et la République du Tatarstan sur la délimitation des sujets de compétence et la délégation mutuelle de pouvoirs entre les autorités publiques de la Fédération de Russie et la République du Tatarstan. 15 février 1994. Dans: Mukhametshin, Farid et Rustam Izmailov (dir.), Sovereign Tatarstan, Moscow: Insan, 1997, p.40-46.



Le *Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation* a été créé en 2004 par une entente de partenariat entre le Ministère des Relations internationales et l'ENAP. Le Laboratoire est un lieu de veille et d'analyse consacré à l'étude des effets de la mondialisation sur le rôle de l'État et sur les politiques publiques au Québec et sur les enjeux d'ordre culturel, économique, environnemental, de santé, d'éducation et de sécurité.

**Relations
internationales**

Québec 

Directeur : Paul-André Comeau

Renseignements :

Karine Plamondon, technicienne en administration et information

Téléphone : (418) 641-3000 poste 6864

leppm@enap.ca

Les publications du Laboratoire peuvent être consultées sur le site internet :

www.leppm.enap.ca

Pour citer ce document :

ALBINA, Elena. Les relations extérieures du Tatarstan : le rôle des élites dans le projet de souveraineté. Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, ENAP, 2010. 34 p.